



PRE
SSI
Rue du Vieux Marché 4
1207 Genève

N/réf. : SSI/ssa

Genève, le 29 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4ème année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

III. Activités de la commission

La CCSI est composée de 3 représentantes de l'Etat (PRE, DIP et DEAS) et de cinq expert-e-s externes, dont deux sont indépendants et trois sont rattaché-e-s à des partenaires privilégiés du canton, soit la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Université de Genève (UNIGE). Les expert-e-s sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

A noter qu'à partir de la mi-mars 2017, la représentante de la DDC a été mutée à l'étranger et a donc quitté la commission. La DDC a décidé en février 2018 de ne pas remplacer son représentant et de ne plus participer à la CCSI.

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 8 séances. La CCSI a examiné 29 dossiers au total (14 dossiers de coopération au développement, 3 dossiers d'environnement, 8 dossiers d'aide humanitaire, 2 dossiers en lien avec la Genève internationale, 1 dossier de formation et la convention quadriennale 2018-21 avec le CICR). La CCSI a émis 28 préavis positifs et 1 négatif. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également renouvelé l'environnement comme domaine d'action prioritaire pour la législature 2018-23. Elle l'a fait sur la base d'un bilan positif des projets environnementaux financés par le canton pour la période 2010-16.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

8'190 F (experts externes de la CCSI)

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Maria Jesus Alonso Lormand
Présidente de la Commission